

CONVENTION DE PARTENARIAT

2026 – 2028

ENTRE

Bretagne Vivante-SEPNB

Et la Commune de Séné

ENTRE

La Commune de Séné, représentée par son Maire, Monsieur Clément Le Franc, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

ET

L'association Bretagne Vivante-SEPNB, 19 route de Gouesnou, 29200 Brest, représentée par son Président, Monsieur Alexis Jaraud.

**IL A ETE CONVENU D'INSTITUER, PAR LES DISPOSITIONS DU TEXTE CI-APRES,
LES MODALITES DE RELATIONS ENTRE
LA COMMUNE DE SENE ET L'ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE-SEPNB**

PREAMBULE

Gestion de la réserve :

La Réserve Naturelle des Marais de Séné a été créée par le décret n°96-746 du 21 août 1996. Sa gestion a été confiée à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la commune de Séné par la convention du 3 octobre 1997.

Les trois organismes gestionnaires sont réunis au sein d'un Conseil local de gestion qui est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion et des éventuelles décisions du comité consultatif, autorité sous laquelle il se place. Au service de la réserve, il est responsable du respect du décret de création et s'engage sur la durée à mettre en œuvre les principes et actions qui en découlent, dans le cadre de la convention de gestion signée avec l'Etat. Par ailleurs, le conseil local de gestion veille à l'insertion de la réserve dans le contexte social, économique et culturel local et régional et assure ainsi de bonnes relations avec tous les partenaires concernés.

La mise en œuvre de la gestion est assurée par une équipe de salariés, recrutés par Bretagne Vivante ou la commune, affectés au service de la réserve naturelle.

Le projet pédagogique et éducatif de la réserve naturelle vise :

- à renforcer la prise de conscience du grand public de l'importance de préserver la biodiversité ;
- à développer une philosophie originale, pour exprimer concrètement sur le terrain des valeurs éducatives et culturelles, par une approche contemplative, sensitive et esthétique de la nature ;
- à prendre en compte et valoriser les spécificités du territoire, dans et autour de la réserve ;
- à promouvoir des comportements éco-responsables.

La Commune de Séné en tant que co-gestionnaire de la réserve naturelle des marais de Séné s'engage dans différentes actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public.

Bretagne Vivante, également co-gestionnaire de la réserve naturelle des marais de Séné, association reconnue d'utilité publique agit depuis 50 ans pour la préservation, la meilleure

connaissance et la découverte de l'environnement dans un but strictement non lucratif et assure ainsi une action d'intérêt général conformément à ses statuts.

Article 1 – Objet

Mise en œuvre du projet pédagogique :

La présente convention a pour but de préciser la nature du partenariat et de présenter les éléments financiers que la commune et Bretagne Vivante mettent en place pour répondre aux objectifs pédagogiques et éducatifs de la Réserve Naturelle des Marais de Séné.

Bretagne Vivante et la commune de Séné ont souhaité mutualiser leur expertise, leurs compétences et leurs moyens pour mener ensemble la réflexion et la mise en œuvre du projet pédagogique dans les domaines suivants :

- animations auprès des publics scolaires sur la découverte et la sensibilisation des milieux naturels et de l'environnement ;
- animations auprès du grand public qui pourront prendre la forme de balades nature, expositions, conférences, accueil au sein de la maison de la réserve, etc.
- encadrement des activités pédagogiques développées par la réserve naturelle
- mise à disposition de matériels, de carburant et de personnel

L'objet de la présente convention relève donc d'un objectif d'intérêt général et vise à donner un cadre de fonctionnement pour le projet pédagogique.

Mise à disposition de matériels, de carburant et de personnel :

En complément de l'objectif pédagogique, Bretagne Vivante dispose de matériels qui peuvent être utilisés par le service technique de Séné sur le domaine public communal et le service technique de Séné dispose d'une cuve de GNR, qui peut être utilisé par Bretagne vivante.

La présente convention a donc également pour but de préciser les conditions de mise à disposition de matériel, de carburant et de personnel, entre Bretagne Vivante et la Mairie de Séné.

L'article 4 de la présente convention précise les modalités relatives à la mise à disposition de matériel, de carburant et de personnel.

Article 2 - Engagements de Bretagne Vivante – SEPNB

ARTICLE 2-1 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACTION DE L'ASSOCIATION

NATURE

Bretagne Vivante s'engage à assurer :

- la participation à la définition et la mise en place d'un programme d'animation à destination de publics cibles (scolaires notamment) et du grand public, dans la réserve et le pays de Vannes ;
- les animations et accompagnements de groupes sur la réserve naturelle ;
- la participation à l'ouverture, l'accueil et l'animation du Centre Nature Rémy Basque.

MOYENS

Pour mener à bien les actions proposées, Bretagne Vivante met à disposition ses salariés et ses moyens bénévoles afin de préparer, valoriser et participer aux objectifs de la présente convention.

ARTICLE 2-2 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACTIVITE ET LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour financer ses activités pédagogiques Bretagne Vivante perçoit les recettes des animations de groupes préconstitués sur réservation et des balades nature, organisées par la réserve ou commandées par des offices de tourisme ou des collectivités, dans la limite des frais engagés par l'association pour ces activités.

L'association sera tenue de laisser les représentants de la commune exercer tout contrôle de ses documents financiers aussi souvent qu'il sera nécessaire.

En aucun cas, la Commune de Séné ne sera tenue de compenser les pertes du compte d'exploitation annuel de l'association et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application des décisions qu'elle n'aurait pas approuvées.

TARIFS

Les tarifs des animations à destination des groupes ou des balades nature seront validés par le conseil local de gestion.

DESTINATION DES RESSOURCES FINANCIERES

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Article 3 – Engagements de la commune de Séné

ARTICLE 3-1 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACTION DE LA COMMUNE

NATURE

La commune de Séné s'engage à assurer :

- l'encadrement de la définition et la mise en place d'un programme d'animation à destination de publics cibles (scolaires notamment) et du grand public, dans la réserve et le pays de Vannes ;
- la participation aux animations et l'accompagnement de groupes sur la réserve naturelle ;
- l'ouverture, l'accueil et l'animation au Centre nature Rémy Basque.

MOYENS

Pour mener à bien les actions proposées, la commune met à disposition ses agents afin de préparer, valoriser et participer aux objectifs de la présente convention.

La commune met à disposition de la réserve des locaux pédagogiques situés au Centre nature Rémy Basque, composés d'une salle d'accueil, d'une salle de réunion, d'une salle d'exposition et d'une salle de classe. La commune est également responsable du matériel pédagogique dans ces salles.

ARTICLE 3-2 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACTIVITE ET LE FINANCEMENT DE LA COMMUNE

LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour financer ces activités pédagogiques, la commune perçoit les recettes des entrées et des ventes réalisées au Centre Rémy Basque, dans la limite des frais engagés pour ces activités.

En aucun cas, Bretagne Vivante ne sera tenue de compenser les pertes du compte d'exploitation annuel du budget annexe de la commune correspondant à la réserve naturelle et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application des décisions qu'elle n'aurait pas approuvées.

TARIFS

Les tarifs des animations destinées au public individuel sont validés par le conseil local de gestion avant d'être soumis au conseil municipal de Séné.

ARTICLE 3-3 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Le conseil départemental a décidé de verser à la commune de Séné une subvention au titre de la convention de partenariat pour le suivi et le conseil à la gestion de marais du Golfe du Morbihan « Espaces naturels sensibles » lui appartenant :

- actions de suivi de la gestion ;
- actions de suivi scientifique et évaluation de la gestion.

Les actions étant assurées par Bretagne Vivante, la Ville de Séné procède au reversement de la somme allouée pour cette gestion.

La subvention attribuée par le Conseil Départemental est précisée dans l'avenant financier établi annuellement entre la Ville de Séné et Bretagne Vivante.

Article 4 – Mutualisation d'équipements de gestion des milieux

Bretagne Vivante a acquis du matériel pour la gestion de la végétation dans la Réserve naturelle pouvant être installé sur un tracteur : broyeur d'accotement, broyeur à branches, épareuse, tondobroyeur. Ces équipements pourront être mis à disposition des services techniques de la commune qui disposent du même modèle de tracteur, selon un planning prédéfini conjointement.

En raison de la nécessité de certains matériels d'être maniés par du personnel formé, le personnel de Bretagne Vivante pourra occasionnellement être mis à disposition de la Mairie de Séné pour utiliser ses équipements sur le domaine public communal.

Le service technique de la mairie de Séné dispose d'une cuve GNR pouvant être utilisée par Bretagne Vivante pour les besoins de la Réserve.

TARIFS

Les tarifs afférents aux matériels, au carburant et au personnel sont précisés à l'article 8 et en annexe 1 de la présente convention.

ETAT DU MATERIEL

Un contrôle contradictoire des matériels mis à disposition avant et après utilisation sera systématiquement fait.

Article 5 – Contrôle et validation des actions

A chaque exercice échu, et dans un délai maximum de six mois, les deux partenaires, au regard des moyens engagés par chacun, décident de l'affectation équitable des résultats financiers en conseil local de gestion liés aux actions d'animation, expertise et frais de fonctionnement du Centre Rémy Basque.

Article 6 - Communication

Toute communication sur le programme d'animation sera présentée puis validée par le conseil local de gestion de la réserve naturelle où siègent les deux parties signataires de la présente convention.

Le logo de la réserve et celui des trois organismes gestionnaires figureront sur les supports de communication routiniers. Les supports de communication des projets ponctuels présenteront à minima le logo du partenaire porteur du projet et celui de la réserve.

L'utilisation des supports de communication de la Ville est soumise à l'approbation du service communication, dans le cadre de procédures générales et d'un calendrier de réalisation. A charge de l'équipe de la réserve de transmettre les éléments d'information rédactionnels et iconographiques.

Article 7 - Assurances

Chaque partie souscrita et prendra en charge les assurances concernant les risques nés de son activité qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activités. Les copies

de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Ville annuellement.

La mairie de Séné assurera le matériel de Bretagne Vivante mis à sa disposition.

Article 8 – Frais de fonctionnement

GESTION DE LA RESERVE

Chaque année, les frais de fonctionnement correspondants à l'utilisation du bâtiment et aux outils de promotion des animations seront proratisés par rapport au nombre d'agents de chaque organisme.

Ces dépenses concernent la communication de la Réserve (reprographie, annonces et insertions), la consommation d'énergie (eau, électricité, bois...), les réseaux (internet, téléphonie, système de sécurité) et les fournitures d'hygiène et administratives, et les frais de personnel pour le nettoyage des locaux, la location et les consommables des véhicules de service.

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS, DE CARBURANT ET DE PERSONNEL

Les tarifs des matériels mis à disposition par Bretagne Vivante sont fixes pour la durée de la convention et sont précisées en annexe 1.

Les tarifs de carburant et de personnel sont variables, les conditions sont précisées en annexe 1.

Les tarifs à la journée peuvent être proratisés à la ½ journée.

Article 9 – Clauses générales

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans. Une annexe financière à la convention initiale sera établie, chaque fin d'année, stipulant la nature des actions non routinières retenues et la refacturation des frais de fonctionnement pour chacune des parties. Elle sera transmise à la trésorerie pour émission des titres.

Elle est renouvelable, une fois, par tacite reconduction, pour une durée de trois ans.

REVISION

Le texte de cette convention pourra éventuellement être révisé par un accord sous forme d'avenant entre les parties contractantes.

RESILIATION

Elle prend fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation des opérations en cours et les aspects financiers.

En cas de désaccord, les parties conviennent de soumettre tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Séné, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président de Bretagne Vivante-SEPNB,
Alexis JARAUD

Le Maire de la Commune de Séné,

Clément LE FRANC

Annexe 1 : Tarifs de mise à disposition de matériels, de carburant et de personnel entre Bretagne Vivante et la Mairie de Séné

Tarifs fixes pour la durée de la convention :

	Montant d'achat	Amortissement annuel	Coût / jour
Tondobroyeur	8 500,00 €	1 700,00 €	27,20 €
Epareuse	8 340,00 €	1 668,00 €	26,69 €
Broyeur à branche	1 663,50 €	332,70 €	5,32 €
Broyeur d'accotement	5 160,00 €	1 032,00 €	16,51 €
Tracteur	46 740,00 €	9 348,00 €	149,57 €

Tarifs variables :

	Coût /jour
Agent	Calculé sur la base du salaire brut chargé de l'agent, ramené au jour

	Coût /l
Carburant	Au réel (sur la base des indications du compteur du CTM), calculé sur la base du tarif au litre livré (€ TTC)